

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie



Transparence - Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

DECISION N° 019-2021/ARMP/CRD DU 21 MAI 2021

DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT

**EN FORMATION LITIGES PRONONÇANT LA SUSPENSION DE L'APPEL
D'OFFRES OUVERT N° 001/2021/AOO/MINARM/F/BG DU 10 MARS 2021 DU
MINISTERE DES ARMEES RELATIF A L'ACQUISITION DE QUATRE (04)
VEHICULES 4 X 4 STATION WAGON AU PROFIT DUDIT MINISTERE**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN FORMATION
LITIGES,**

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 013/MEF/CAB/SG du 13 février 2019 portant nomination d'un Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 001/2015/ARMP/CR du 10 février 2015 portant nomination des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;

Vu la requête référencée 153/STEA/DG/2021 datée du 17 mai 2021 introduite par la société STEA Sarl et enregistrée le 18 mai 2021 au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 1278 ;

Sur le rapport du Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

En présence de Madame Ayélé DATTI, Président et de Messieurs Konaté APITA et Abeyeta DJENDA, membres dudit Comité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Adopte la présente décision portant sur la recevabilité du recours ;

Par requête enregistrée le 18 mai 2021 au secrétariat du Comité de règlement des différends sous le numéro 1278, la société STEA Sarl, ayant son siège social à Lomé, 07 BP 140 78, Lomé 07 Togo Tél : (00228) 22 26 45 37/22 26 64 81, e-mail : stea@helim.com/contact@stea-afrika.com, représentée par son Gérant, Monsieur Méyiwa Yao ASSIH, a introduit un recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n° 001/2021/AOO/MINARM/F/BG du 10 mars 2021 du ministère des armées relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules 4 X 4 Station Wagon au profit dudit ministère.

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 62 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public, tout soumissionnaire qui a un intérêt légitime à contester la décision de l'autorité contractante doit, sous peine de forclusion, exercer un recours dans un délai de quinze (15) jours ouvrables après la publication de l'avis d'attribution du marché ;

Considérant qu'il résulte des faits que, par lettre n° 001/MINARM/PRMP/2021 datée du 14 mai 2021 et notifiée le 17 mai 2021 à la société STEA Sarl, la Personne responsable des marchés publics du ministère des armées, a informé ladite société des résultats provisoires de l'appel d'offres susmentionné et par la même occasion du rejet de son offre ;

Que non satisfaite, la société STEA Sarl a, par lettre datée du 17 mai 2021, saisi le Comité de règlement des différends pour contester les résultats de l'appel d'offres sus-indiqué ;



2

Considérant que le délai prescrit à l'article 62 du code des marchés publics et délégations de service public est un délai franc et, par conséquent, commence à courir à compter du lendemain de la date de notification des résultats, soit le 18 mai 2021 à 00 heure pour expirer le 09 juin 2021 à 00 heure ;

Considérant que le recours de la société STEA Sarl, daté du 17 mai 2021, est enregistré le 18 mai 2021 au secrétariat du CRD ; qu'en ayant introduit ainsi son recours avant l'expiration du délai prévu à l'article 62 susvisé, ladite société a agi dans le délai prescrit ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de déclarer le recours de la société STEA Sarl recevable ;

DECIDE :

- 1) Déclare recevable le recours de la société STEA Sarl ;
- 2) Ordonne la suspension de l'appel d'offres ouvert n° 001/2021/AOO/MINARM/F/DG du 10 mars 2021 jusqu'au prononcé de la décision du Comité de règlement des différends au fond ;
- 3) Dit que la présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant toutes voies de recours ;
- 4) Dit que le Directeur général par intérim de l'ARMP est chargé de notifier à la société STEA Sarl, au ministère des armées, ainsi qu'à la Direction nationale du contrôle des marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

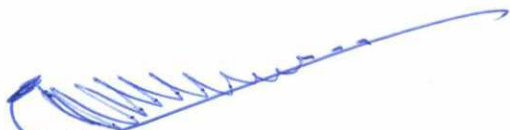
LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

LE PRESIDENT



Madame Ayélé DATTI

LES MEMBRES



Konaté APITA



Abeyeta DJENDA